

EXTRAIT du PROCES VERBAL
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
Séance Ordinaire du 19 décembre 2016

<p>Nbre Conseillers en exercice = 19 Nbre Conseillers présents = 15 Nbre Conseillers votants = 17</p> <p style="text-align: center;">OBJET</p> <p>Indemnité de Conseil 2016 à verser au comptable public</p> <p style="text-align: center;"><u>délibération n° 12</u></p>	<p>L'an deux mil seize, le dix-neuf décembre, le Conseil Municipal de la Commune de HOUEMONT s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale du trente et un mai, sous la présidence de Monsieur Daniel MAGRON, Maire.</p> <p>Etaient présents : M.MAGRON, Maire, Mme GERARD, MM. BIGEREL, MOUGEL, MARCHAL Mme COCHET, Adjoint, Mme LAMASSE, MM. PETRONIO, WASSIAMA, Conseillers Municipaux Délégués, Mmes BRISBARE-CLAUDEL, PREVOST, MELINETTE, LETSCHER, M. KLUSKA, Mme FERRY, Conseillers municipaux.</p> <p>Etaient excusés : Mme MANGIN, MM. CORDIER et GUILMIN</p> <p>Était absent : M. KLEJMANN</p> <p>Ont donné pouvoir : Mme MANGIN à M. PETRONIO, M. GUILMIN à Mme FERRY</p> <p>Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Mme PREVOST pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.</p>
---	---

Monsieur le Rapporteur rappelle qu'en application de l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et du décret 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'État ou des établissements publics de l'État, un arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

Depuis l'installation de la nouvelle assemblée délibérante en mars 2014, le Conseil Municipal a pris une délibération le 17 décembre 2014 pour accorder le principe de versement de cette indemnité au comptable public, les délibérations des 26 octobre et 16 décembre 2015 ayant confirmé son versement annuel.

Le calcul théorique de l'indemnité de conseil à verser à Madame BERNIZ, comptable public, est basé sur la moyenne annuelle des dépenses réelles des sections d'investissement et de fonctionnement afférentes aux trois derniers exercices (2013-2014-2015), dont les résultats sont les suivants :

* exercice 2013 =	2 357 793,93 €	
* exercice 2014 =	1 915 160,00 €	moyenne des 3 exercices = 2 148 894 €
* exercice 2015 =	2 173 730,43 €	
total	= 6 446 684,36 €	

Application de l'indemnité de conseil :

3 pour 1000 sur les 7.622,45 premiers euros	: 22,87 €
2 pour 1000 sur les 22.867,35 euros suivants	: 45,73 €
1,5 pour 1000 sur les 30.489,80 euros suivants	: 45,73 €
1 pour 1000 sur les 60.979,61 euros suivants	: 60,98 €
0,75 pour 1000 sur les 106.714,31 euros suivants	: 80,04 €
0,50 pour 1000 sur les 152.449,02 euros suivants	: 76,22 €
0,25 pour 1000 sur les 228.673,53 euros suivants	: 57,17 €
0,10 pour 1000 sur toutes les sommes excédant 609.796,07 euros	: 153,91 €

Total pour gestion de 360 jours : 542,65 €

*Suite n° 1 à la délibération n° 12 de la séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2016
relative à l'indemnité de conseil 2016 à verser au comptable public*

Taux de l'indemnité de conseil pour 2016 - 100 % (gestion de 360 jours)

Montant brut de l'indemnité - 542,65 €

Montant net de l'indemnité - 494,59 € (déduction faite de la CSG, RDS et 1% solidarité)

La Commission des Finances et Moyens Généraux du 12 décembre 2016 a donné, à l'unanimité, un avis favorable,

Après délibération et l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'accorder l'indemnité de conseil pour une gestion de 360 jours en 2016 au taux de 100 % à Madame France BERNIZ, Trésorier de Vandoeuvre,
- d'attribuer l'indemnité de conseil prévue par les textes pour un montant brut de 542,65 € (soit un montant net de 494,59 €)

Le Maire,



Daniel MAGRON

*Je certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon
la réglementation en vigueur et que la convocation du
Conseil Municipal avait été faite le 13 décembre 2016*

Le Maire,

Daniel MAGRON

